

Bulletin communal

N° 25

Présents : André BOCHET, Annie ANESA, Yves DURBET, François ANDRE, Olivier POLAUD, Michel FRUMILLON, Véronique VALET, Jean-Jacques BEROUD, Danielle BOCHET, Marie-Claude DARBEL, Jean DURIEUX, Sabine BAROU-MORRUGARES, Patrick ALLARD, Patrick DEIANA, René VOISIN.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre
2003

Décisions

- 1 – Heures de surveillance de l'école maternelle et primaire
- 2 – Changement quotité temps de travail
- 3 – Subvention
« Le Colporteur »
- 4 – Prime de fin d'année du personnel communal
- 5 – Monument aux morts
- 6 – Taxe Professionnelle Unique

Informations

- Projet de liaison ferroviaire Lyon—Turin
- Réseau Gaz de France
- Enquête publique sur le P.P.R.
- Coupure eau de la cascade
- Réunion commission « Communication »
- Manifestations

DECISIONS

1 – Heures de surveillance école maternelle et primaire

Danielle BOCHET expose au Conseil Municipal les travaux supplémentaires effectués au dehors de son service normal par l'institutrice de l'école maternelle pour le compte et à la demande de la collectivité et propose de la rémunérer en conséquence.

Elle assure la surveillance des enfants dans l'attente des cars scolaires à raison de 40 minutes par jour.

Vote : unanimité.

2 – Changement de quotité de temps de travail

Danielle BOCHET expose au Conseil Municipal les nouveaux horaires effectués par l'Agent Territoriale Spécialisée de l'Ecole Maternelle en raison de la création de la garderie péri-scolaire.

En conséquence, il est nécessaire de porter son temps de travail de 80 % à 90 % à compter du 01/09/2003.

Vote : pour : 14 – Non participation au vote : 1

3 – Subvention « Le Colporteur »

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association « Le Colporteur » une subvention d'un montant de 4.000 euros pour l'organisation du Salon du Livre et de la Communication 2003.

Vote : pour : 14 – Non participation au vote : 1

4 – Prime de fin d'année du personnel communal

Le Conseil Municipal accepte le versement de la prime de fin d'année du personnel communal.

Chaque employé percevra l'équivalent d'un mois de salaire brut en novembre.

Vote : pour : 14 – Non participation au vote : 1

5 – Monument aux morts

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du monument aux morts. C'est l'association Solid'Art Maurienne, retenue lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2003 et après concertation avec les anciens combattants de la commune, qui réalisera ce travail.

Le Conseil Municipal charge le maire de faire les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions.

Vote : unanimité

6 – T.P.U. (voir au verso)

INFORMATIONS

1) Une réunion aura lieu au théâtre municipal de St Jean de Maurienne sur le projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin le vendredi 7 novembre 2003 à 16 Heures.

2) La mise en gaz naturel dans les canalisations a été réalisée le mardi 1er octobre 2003 dans les secteurs suivants :

- Route de la Cascade
- Rue du Parapet
- Route de Montandré
- Rue St Martin
- Rue du Four
- Rue du Nézet

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)

Par arrêté du 7 octobre 2003, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles élaboré sur le territoire de la commune d'Hermillon. L'enquête est ouverte du 3 novembre au 19 novembre 2003 inclus.

Réunion

Une réunion de la « commission communication » aura lieu le lundi 20 octobre 2003 à 20 H en mairie

Coupure eau de la Cascade

Une coupure d'eau de la cascade est envisagée afin de rechercher des fuites sur le réseau. Les dates et heures seront affichées.

Manifestations diverses

Cérémonie du
11 novembre

Loto des écoles le
7 décembre 2003

Soirée des bénévoles de
la Transmaurienne le 19
novembre 2003 à 20h30
au Théâtre Municipal de
St Jean de Maurienne

TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (T.P.U.)

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'étude réalisée à l'automne 2002 par le cabinet MS Conseil et présentée aux conseillers municipaux lors de la séance du Conseil Municipal du 16 Juin 2003 (voir bulletin municipal n° 22) sur les conséquences financières et fiscales de l'adoption de la taxe professionnelle unique par la communauté de communes Cœur de Maurienne.

Il rappelle également qu'une étude spécifique à la commune d'Hermillon a été distribuée à chaque conseiller au mois de septembre 2003.

Le maire précise que la loi prévoit que l'adoption du régime fiscal de la taxe professionnelle unique est décidée par le conseil communautaire à la majorité simple mais que le bureau de la communauté et les maires ont néanmoins souhaité que chaque conseil municipal exprime son avis avant que le conseil communautaire délibère sur cette question.

Une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal sur les conséquences de ce passage en T.P.U.

La Commune d'Hermillon est la dernière à se prononcer. Les autres communes ont émis un avis de principe favorable.

La communauté de communes délibérera le 17 octobre 2003.

Le Maire présente les propositions du bureau de la communauté et des maires des communes de la communauté sur la politique qu'ils souhaitent mener sur la durée restante du mandat en cours :

- Consacrer les 3/4 des ressources supplémentaires dégagées grâce à la TPU à des dépenses à caractère économique (aménagement de zones d'activités, mise à disposition de locaux, soutien aux initiatives locales de développement économique...), l'autre 1/4 étant affecté aux dotations de solidarité communautaire et/ou à des fonds de concours aux communes sur un projet particulier.
- Développer des zones d'activités économiques, en acquérant, au fur et à mesure des besoins, auprès des communes ou des particuliers les terrains nécessaires et en les aménageant.
- Maîtriser les charges relatives aux services actuellement communautaires,
- Finaliser les transferts engagés à ce jour et préparer le transfert des services et équipements à venir sur le prochain mandat.
- Devenir éligible à la DGF bonifiée et consacrer la majoration de DGF à l'exercice des compétences obligatoires pour prétendre à la DGF bonifiée.

Après discussion, si le principe de la T.P.U. est adopté, le Conseil Municipal souhaite que les observations suivantes soient prises en compte :

- Présidence assurée par une petite commune et pas deux fois de suite par la même.
- Compensation fixe pénalisante
- La zone de Longefan doit rester à vocation commerciale
- Des efforts importants de la commune d'Hermillon pour la création d'entreprises
- Conserver la maîtrise d'agrandissement de zones
- Finaliser les transferts engagés à ce jour (médiathèque etc...)
- Bénéficiaire de fonds de concours pour le Salon du Livre
- Modalités de transferts des compétences (distribution de l'eau...etc)

La proposition d'un conseiller municipal de voter à bulletin secret n'a pas été retenue (1 seul conseiller y étant favorable).

**Vote de principe pour adopter la T.P.U.
pour 12 — abstention 1 — contre 2 -**